

DÉLIBÉRATION N° M_2024_0025
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 / 06 / 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

Date de convocation : 18 / 06 / 2024

Nombre de Membres	Présents	Excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
11	8			3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention(s)	
	11			

Étaient présents : M. Michel BLASER, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Julie REVY, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, Mme Delphine BARTHET, M. Franck GANEVAL

Procurator(s) : M. Julien BUFFAUT à M. Michel BLASER et Mme Céline GROS à M. Régis LACROIX
Mme Sonia MORNICO à M. Franck GANEVAL

Étai(en)t Absent(s) / Excusé(s) :

À été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Mme Michèle BERTHOLINO

OBJET : LE TRÉLACH' – Demande dérogation bruit – Concert

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un arrêté permanent portant police générale réglementant les nuisances sonores des établissements ouverts ou recevant du public a été rédigé en date du 20 juin 2024. Cet arrêté stipule que le son lors de manifestation des établissements ouverts ou recevant du public, devra être abaissé à partir de 22h30 avec un arrêt total du bruit à 23 h. Il précise qu'une dérogation exceptionnelle peut être accordée aux établissements sur demande écrite.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande formulée par mail en date du 24 juin 2024 de Madame Amélie VALLET, propriétaire du Trélach' comme suit :

- Le samedi 29 juin, le Trélach' accueille le groupe Chéops, groupe local très populaire dans la région, attendu aussi bien par la population locale que touristique, qui se produit dans cet établissement à chaque saison estivale depuis 3 ans. Madame VALLET argumente que la météo n'ayant pas été favorable jusqu'alors, elle espère pouvoir offrir à sa clientèle locale et touristique un moment de convivialité et de sympathie. Par conséquent, elle demande l'autorisation de prolonger le concert d'une heure par rapport à la réglementation municipale, soit un abaissement de la musique dès 23h30 avec arrêt total du bruit à minuit, et précise que cette demande de dérogation restera exceptionnelle pour la saison 2024.

Après échange et en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la demande de dérogation formulée par Madame VALLET,

PRÉCISE que le présent accord est valable à titre exceptionnel pour le samedi 29 juin 2024, et qu'un arrêté d'accord sera rédigé et acté de la préfecture,

CHARGE Madame VALLET, de prévenir la population

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel BLASER



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20240625-M_2024_0025-DE

